

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 AVRIL 2013

À une séance extraordinaire tenue le 15 avril 2013, à 20 h, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

M. Marcel Corriveau, maire
M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 21 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Questions découlant du procès-verbal du 8 avril 2013
3. Approbation du procès-verbal du 8 avril 2013
4. Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 16 avril 2013 à 16 h 30
5. Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. C E-20.001
6. Opposition à un règlement de l'Agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. C E-20.001
7. Direction générale – Événement bénéfique de la Fondation Saint-François
8. Trésorerie – Modifications apportées à la programmation finale des travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010-2013
9. Trésorerie – Premier versement pour l'animation du party de Noël des employés pour l'année 2013
10. Greffe – Adjudication de contrat – Services de laboratoire de matériaux pour le suivi des travaux de réfection des infrastructures et de voirie
11. Greffe – Formation du comité de sélection – Services professionnels de laboratoire de matériaux dans le cadre de travaux des infrastructures et de voirie - agrandissement du parc industriel François-Leclerc
12. Greffe – Adjudication de contrat - Traitement de sols contaminés
13. Greffe – Acceptation d'une offre de services – Matériel électoral – Élection générale municipale 2013
14. Greffe – Acceptation d'une offre de services – Soutien technologique – Élection générale municipale 2013
15. Greffe – Mainlevée d'un droit de résolution - Strongco
16. Travaux publics – Recommandation de paiement numéro 2 – Rénovation du Centre communautaire Jean-Marie-Roy
17. Travaux publics – Recommandation de paiement d'honoraires à la firme Génio concernant les infrastructures d'aqueduc et d'égouts – Lac St-Augustin
18. Travaux publics – Mesures compensatoires – Parc industriel nord
19. Urbanisme – Sécurité civile - Création de l'organisation municipale de sécurité civile (OMSC)
20. Dossiers de la Direction générale – Participation financière – Maison des jeunes
21. Dossiers des Communications
22. Dossiers de la Trésorerie - Affectation du surplus cumulé
23. Dossiers du Greffe
24. Dossiers des Ressources humaines
25. Dossiers du Développement économique
26. Dossiers de la Culture
27. Dossiers des Loisirs
28. Dossiers des Bâtiments, parcs et espaces verts
29. Dossiers des Travaux publics

30. Dossiers de l'Urbanisme
31. Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2013-362 modifiant le règlement intérieur du conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures sur la régie interne et la procédure d'assemblée no REGVSAD-2006-003
32. Avis de motion – à déterminer
33. Adoption d'un premier projet de Règlement - à déterminer
34. Adoption d'un second projet de Règlement - à déterminer
35. Adoption finale d'un Règlement – à déterminer
36. Période de questions des citoyens pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement (15 minutes)
37. Période d'intervention des membres du Conseil
38. Clôture de la séance



1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6357, point numéro 1, séance extraordinaire du 15 avril 2013

RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 15 avril 2013 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2. QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU 8 AVRIL 2013

POINT NUMÉRO 2, séance extraordinaire du 15 avril 2013

RÉFÉRENCES : Procès-verbal du 8 avril 2013

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2013.



3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 AVRIL 2013

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6358, point numéro 3, séance extraordinaire du 15 avril 2013

RÉFÉRENCES : Procès-verbal du 8 avril 2013

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2013.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4. ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 16 AVRIL 2013 À 16 H 30

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6359, point numéro 4, séance extraordinaire du 15 avril 2013

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 16 avril 2013 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 16 avril 2013 et que l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le maire à intervenir de manière compatible avec les orientations générales de la Ville exprimées par résolution et par l'adoption de son budget et PTI 2013;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours, dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



5. RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6360, point numéro 5, séance extraordinaire du 15 avril 2013

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 16 avril 2013 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ PAR :
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

(AUCUNE)



6. OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6361, point numéro 6 séance extraordinaire du 15 avril 2013

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 16 avril 2013 et annexes

(AUCUNE)



7. DIRECTION GÉNÉRALE – ÉVÈNEMENT BÉNÉFICE DE LA FONDATION SAINT-FRANÇOIS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6362, point numéro 7, séance extraordinaire du 15 avril 2013

RÉFÉRENCE : lettre du 10 avril 2013

CONSIDÉRANT la tenue de la 15^e édition du spectacle d'humour bénéfique de la Fondation Saint-François le 18 avril prochain;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De soutenir la Fondation Saint-François en devenant partenaire bronze de cet événement et de bénéficier de la visibilité afférente, pour un montant de 500 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8. TRÉSORERIE – MODIFICATIONS APPORTÉES À LA PROGRAMMATION FINALE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2010-2013

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6363, point numéro 8, séance extraordinaire du 15 avril 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4645

CONSIDÉRANT QUE le ministère désire recevoir une résolution selon le modèle défini dans le guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010-2013 tel que présenté à la page 10;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Que la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

Que la Ville s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013;

Que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

Que la Ville s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme;

Que la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

Que la programmation finale des travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010-2013 soit adoptée par le Conseil et déposée au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9. TRÉSORERIE – PREMIER VERSEMENT POUR L'ANIMATION DU PARTY DE NOËL DES EMPLOYÉS POUR L'ANNEE 2013

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6364, point numéro 9, séance extraordinaire du 15 avril 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4644

CONSIDÉRANT QUE le club social des employés organise annuellement un party de Noël;

CONSIDÉRANT QU'une partie des coûts reliés à cette activité est défrayée par le club social;

CONSIDÉRANT QUE la Ville contribue à cette activité pour une somme de 6 500 \$ par année;

CONSIDÉRANT QU'il est plus avantageux que la Ville paie les factures afin de récupérer la ristourne de la TPS;

CONSIDÉRANT QUE selon les modalités prévues au contrat, le premier versement est payable le 3 avril 2013.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la trésorière à effectuer le premier versement selon les modalités du contrat à Pierre Gravel International pour une somme de 1437,19 \$ (taxes incluses).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10. GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES DE LABORATOIRE DE MATÉRIAUX POUR LE SUIVI DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE VOIRIE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6365, point numéro 10, séance extraordinaire du 15 avril 2013

RÉFÉRENCE : AOVSAAD-2013-323

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres sur invitation n° AOVSAAD-2013-323 pour des services de laboratoire de matériaux pour le suivi des travaux de réfection des infrastructures et de voirie;

CONSIDÉRANT QUE quatre entreprises ont été invitées à soumissionner et ont déposé une soumission dans les délais requis, soit le lundi 15 avril avant 11 h;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a siégé afin de faire une grille d'évaluation et de pondération des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QU'après l'obtention du pointage intérimaire, les firmes se positionnaient dans cet ordre :

- ▶ 1^{re} place : Inspecsol
- ▶ 2^e place : LVM
- ▶ 3^e place : Qualitas
- ▶ 4^e place : LEQ

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis étaient de l'ordre de :

➤ LVM	106 446,15 \$
➤ Qualitas	84 048,18 \$
➤ Inspecsol	84 592,86 \$
➤ LEQ	77 849,57 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse, les quatre soumissions sont conformes à l'appel d'offres et qu'après l'établissement du pointage final, la firme LEQ était celle détenant le meilleur pointage.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour des services de laboratoire de matériaux pour le suivi des travaux de réfection des infrastructures et de voirie à la firme ayant reçu le meilleur pointage soit LEQ pour un montant de 77 849,57 \$ taxes incluses;

De décréter que les fonds pour ce projet sont disponibles à même le règlement d'emprunt no REGVSAD-2012-349 au montant de 1 400 000 \$ décrétant des dépenses pour divers services professionnels.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



11. GREFFE – FORMATION DU COMITÉ DE SÉLECTION – SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE DE MATÉRIAUX DANS LE CADRE DE TRAVAUX DES INFRASTRUCTURES ET DE VOIRIE - AGRANDISSEMENT DU PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6366, point numéro 11, séance extraordinaire du 15 avril 2013

RÉFÉRENCE : enveloppe scellée

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels de laboratoire de matériaux dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures et de voirie pour l'agrandissement du parc industriel François-Leclerc;

CONSIDÉRANT QU'un système de pondération et d'évaluation des offres doit être utilisé lors du processus d'adjudication du contrat pour services professionnels;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection d'au moins trois membres autres que les membres du conseil doit être formé pour évaluer chaque soumission individuellement à l'aide du système de pondération et d'évaluation, et ce, sans connaître le prix de la soumission;

CONSIDÉRANT QUE ce comité de sélection doit être formé par le conseil;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection est présenté au conseil sous scellés en date des présentes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que les membres proposés ont les compétences nécessaires pour faire partie du comité de sélection.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer le comité de sélection en y incluant uniquement les personnes apparaissant au document scellé, dans le cadre de l'appel d'offres pour les services professionnels de laboratoire de matériaux dans le cadre de travaux des infrastructures et de voirie - agrandissement du parc industriel François-Leclerc;

De ne pas divulguer le nom des membres du comité de sélection avant l'adjudication du contrat.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



12. GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT - TRAITEMENT DE SOLS CONTAMINÉS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6367, point numéro 12, séance extraordinaire du 15 avril 2013

RÉFÉRENCE : AOVSAD-2013-317

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres public n° AOVSAD-2013-317 pour le traitement de sols contaminés;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSAD-2013-317 est prévue pour le 26 avril 2013 à 14 h;

CONSIDÉRANT l'urgence de commencer ces travaux.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour le traitement de sols contaminés au plus bas soumissionnaire conforme et de ratifier l'adjudicataire ainsi que le prix lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



13. GREFFE – ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE SERVICES – MATÉRIEL ELECTORAL – ÉLECTION GÉNÉRALE MUNICIPALE 2013

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6368, point numéro 13, séance extraordinaire du 15 avril 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4647

CONSIDÉRANT QU'une élection générale municipale aura lieu au cours de l'année 2013, la journée officielle des élections étant le 3 novembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE le Service juridique et du greffe est en charge de la préparation et du bon déroulement de cette élection;

CONSIDÉRANT QUE l'élection soulève des besoins matériels spécifiques;

CONSIDÉRANT QU'une offre de services pour la fourniture du matériel électoral a été transmise au Service juridique et du greffe;

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 AVRIL 2013 (suite)

CONSIDÉRANT QUE cette offre répond à tous les besoins et critères de la Ville et se situe bien en dessous du seuil de 25 000 \$ obligeant la Ville à procéder par appel d'offres.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter l'offre de services pour la fourniture de matériel électoral de l'entreprise APE pour un montant total de 5 246,45 \$, taxes en sus.

Les fonds sont disponibles à même les prévisions budgétaires 2013.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



14. GREFFE – ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE SERVICES – SOUTIEN TECHNOLOGIQUE – ÉLECTION GÉNÉRALE MUNICIPALE 2013

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6369, point numéro 14, séance extraordinaire du 15 avril 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4646

CONSIDÉRANT QU'une élection générale municipale aura lieu au cours de l'année 2013, la journée officielle des élections étant le 3 novembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE le Service juridique et du greffe est en charge de la préparation et du bon déroulement de cette élection, mais qu'un soutien technologique est requis;

CONSIDÉRANT QU'une offre de services pour la fourniture du matériel électoral a été transmise au Service juridique et du greffe par Innovision +;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait affaire avec cette entreprise lors de l'élection générale municipale de 2009 et a été satisfaite des services rendus;

CONSIDÉRANT QUE cette offre répond à tous les besoins et critères de la Ville et se situe en dessous du seuil de 25 000 \$ obligeant la Ville à procéder par appel d'offres.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter l'offre de services pour le soutien technologique dans le cadre de l'élection générale municipale 2013 de l'entreprise Innovision + pour un montant total de 21 114,91 \$, taxes incluses.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



15. GREFFE – MAINLEVÉE D'UN DROIT DE RÉOLUTION - STRONGCO

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6370, point numéro 15, séance extraordinaire du 15 avril 2013

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QU'en février 2013, la Ville a vendu un terrain à Société en commandite Strongco/Strongco Limited Partnership et que dans le cadre du financement hypothécaire de cette entreprise, le créancier, HSBC Bank Canada, exige une radiation du droit de résolution publié en faveur de la Ville.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Que la Ville accorde mainlevée pure et simple de l'inscription du droit de résolution lui résultant en sa faveur aux termes d'un acte de vente entre la Ville, à titre de vendeur, et Société en commandite Strongco/Strongco Limited Partnership, à titre d'acquéreur, exécuté devant Jean-François La Rue, notaire, sous le numéro 11 479 de ses minutes, le 18 février 2013 et publié au Registre foncier de la circonscription foncière de Portneuf le 19 février 2013 sous le numéro 19 749 481 et garantissant certaines obligations, le tout tel qu'il appert de la section « Clause résolutoire » de l'Acte de Vente.

Que la Ville renonce irrévocablement à ses droits découlant de la section « Droit de Préemption » de l'Acte de Vente, mais uniquement en faveur de tout acquéreur de l'immeuble visé par celui-ci dans le cadre de l'exercice par HSBC Bank Canada de ses droits hypothécaires en vertu de quelconque acte d'hypothèque grevant ledit immeuble en faveur de cette dernière.

De désigner M. Marcel Corriveau, maire, et Me Caroline Nadeau, greffière, à signer ledit acte de mainlevée.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



16. TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMERO 2 – RENOVATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-MARIE-ROY

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6371, point numéro 16, séance extraordinaire du 15 avril 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4648

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour la rénovation du Centre communautaire Jean-Marie-Roy a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 8 avril 2013 pour le paiement d'un montant de 796 362.84 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'architecte engagé pour ce dossier, Régis Côté et associés, recommande le paiement de 796 362.84 \$, taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 796 362.84 \$ en faveur de L'Intendant inc. pour les travaux de rénovation du Centre communautaire Jean-Marie-Roy à même les crédits du Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2011-263.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



17. TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT D'HONORAIRES A LA FIRME GENIO CONCERNANT LES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC ET D'EGOUTS – LAC ST-AUGUSTIN

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6372, point numéro 17, séance extraordinaire du 15 avril 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4649

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une facture en date du 3 avril 2013 pour le paiement d'honoraires à la firme Génio concernant les infrastructures d'aqueduc et d'égouts au montant de 46 219.95 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le responsable du dossier, Monsieur François Bélanger, recommande le paiement de 46 219.95 \$ taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 46 219.95 \$ en faveur de Génio experts-conseils pour les infrastructures d'aqueduc et d'égouts du Lac St-Augustin à même les crédits du Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2011-269.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



18. TRAVAUX PUBLICS – MESURES COMPENSATOIRES – PARC INDUSTRIEL NORD

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6373, point numéro 18, séance extraordinaire du 15 avril 2013

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) demande des mesures de compensations pour le projet d'infrastructures situées dans le parc industriel nord François-Leclerc;

CONSIDÉRANT QU'une de ces mesures est l'implantation d'une clôture protégeant une bande riveraine de 20 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la Ville mettra en place une telle clôture et insérera des clauses à cet effet dans les actes notariés lors de la vente de terrains.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Que la Ville s'engage à mettre en place des clôtures le long des lignes de lot des terrains vendus bordant la bande riveraine des cours d'eau situés dans le parc industriel nord François-Leclerc.

Adopté à la majorité par les élus votants

M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 s'abstient du vote
puisque'il travaille au MDDEFP



19. URBANISME – SÉCURITÉ CIVILE - CRÉATION DE L'ORGANISATION MUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE (OMSC)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6374, point numéro 19, séance extraordinaire du 15 avril 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4286

CONSIDÉRANT QUE la création d'une structure organisationnelle s'avère nécessaire afin de déployer la ressource humaine suffisante pour l'application des principes et des actions inscrits dans le plan de sécurité civile. L'Organisation municipale de sécurité civile coordonne l'engagement des ressources pour faire face aux sinistres et aider les citoyens éprouvés;

CONSIDÉRANT QUE l'Organisation municipale de sécurité civile (OMSC) a le mandat de mettre en place les mesures d'intervention et de rétablissement prévues au plan municipal de sécurité civile lors de situations d'urgence ou de sinistres. Ces mesures permettront de répondre aux besoins essentiels de la population (missions) par la mise en place de services assurant entre autres :

- le secours et la sécurité des personnes;
- les services de base aux sinistrés : eau, nourriture;
- l'hébergement, l'hygiène, les soins de santé;
- les communications aux citoyens et aux médias;
- le transport et la logistique;
- les réseaux de télécommunications et de radioamateurs (alerte et mobilisation des intervenants d'urgence);
- le maintien des activités économiques.

CONSIDÉRANT QUE la Ville a le devoir de protéger les personnes et les biens susceptibles d'être affectés par les menaces identifiées sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît le rôle de premier plan de l'Organisation municipale de sécurité civile dans l'assurance du maintien des services essentiels à sa population en cas de sinistres;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De créer l'Organisation municipale de sécurité civile (OMSC) et que les membres la constituant, inscrits dans une annexe au mémoire présenté aux élus, soient nommés et informés par le conseil de ville pour occuper les responsabilités ou représenter les différentes missions de cette organisation.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



20. DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE – PARTICIPATION FINANCIÈRE – MAISON DES JEUNES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6375, point numéro 20, séance extraordinaire du 15 avril 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4651

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Maison des jeunes l'Intrépide souhaitait, depuis quelques années déjà, se doter d'un bâtiment plus adéquat qui permettrait un environnement plus adapté aux besoins d'intervention et de support aux jeunes de 12 à 17 ans du secteur centre de la ville. Dans ce but, la MDJ a défini le projet « Pignon sur rue » pour la possession d'un bâtiment d'environ 146 mètres carrés d'occupation au sol (ou 1 575 pi.ca, avec une façade de 45' par 35' de profondeur). Le budget dédié à ce projet était de 400 000 \$, dans le cadre d'un protocole d'entente à être signé avec la MDJ Intrépide, et la contribution de la Ville devait être de 200 000 \$. La MDJ Intrépide avait la responsabilité de trouver les 200 000 \$ complémentaires;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la Maison des jeunes s'insère dans la place des générations, qui se veut un lieu en effervescence et au service des contribuables;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes est un refuge, un centre de rencontres attractif et sécuritaire pour nos jeunes et qu'elle correspond vraiment à un besoin;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes a déjà versé une somme de 99 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme rencontre des difficultés financières pour verser l'entièreté de ses engagements financiers tel qu'il appert de la résolution n° RVSAD-2008-1364 dans le cadre de l'implantation de la Maison des jeunes l'Intrépide;

CONSIDÉRANT les résultats de la levée de fonds lors de la campagne de financement orchestrée par la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Que la Ville accepte le versement reçu de la Maison des jeunes au montant de 99 500 \$ comme étant leur participation financière au projet.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



21. DOSSIERS DES COMMUNICATIONS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6376, point numéro 21, séance extraordinaire du 15 avril 2013

(AUCUN DOSSIER)



22. DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE - AFFECTATION DU SURPLUS CUMULÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6377, point numéro 22, séance extraordinaire du 15 avril 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4650

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a affecté une somme de 2 133 333 \$ pour le paiement d'une partie de la quote-part pour l'année 2011 (référence : RVSAD 2011-3863) ;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 2 000 000 \$ a été utilisée ;

CONSIDÉRANT QU'un solde de 133 333 \$ reste disponible ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la trésorière à affecter cette somme pour l'année 2012 pour le remboursement de la dette reliée à l'acquisition du Collège St-Augustin devenu le Centre communautaire Jean-Marie Roy.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



23. DOSSIERS DU GREFFE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6378, point numéro 23 , séance extraordinaire du 15 avril 2013

(AUCUN DOSSIER)



24. DOSSIERS DES RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6379, point numéro 24 , séance extraordinaire du 15 avril 2013

(AUCUN DOSSIER)



25. DOSSIERS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6380, point numéro 25, séance extraordinaire du 15 avril 2013

(AUCUN DOSSIER)



26. DOSSIERS DE LA CULTURE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6381, point numéro 26 , séance extraordinaire du 15 avril 2013

(AUCUN DOSSIER)



27. DOSSIERS DES LOISIRS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6382, point numéro 27 , séance extraordinaire du 15 avril 2013

(AUCUN DOSSIER)



28. DOSSIERS DES BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6383, point numéro 28 , séance extraordinaire du 15 avril 2013

(AUCUN DOSSIER)



29. DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6384, point numéro 29 , séance extraordinaire du 15 avril 2013

(AUCUN DOSSIER)



30. DOSSIERS DE L'URBANISME

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6385, point numéro 30 , séance extraordinaire du 15 avril 2013

(AUCUN DOSSIER)



31. ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2013-362 MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES SUR LA RÉGIE INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE NO REGVSAD-2006-003

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6386, point numéro 31, séance extraordinaire du 15 avril 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-362

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2013-362 modifiant le règlement intérieur du conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures sur la régie interne et la procédure d'assemblée n° REGVSAD-2006-003.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



32. AVIS DE MOTION – À DÉTERMINER

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2013-□, point numéro 32, séance extraordinaire du 15 avril 2013

(AUCUN)



33. ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT - À DÉTERMINER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6387, point numéro 33, séance extraordinaire du 15 avril 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-□

(AUCUN)



34. ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT - À DÉTERMINER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6388, point numéro 34, séance extraordinaire du 15 avril 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-□

(AUCUN)



35. ADOPTION FINALE D'UN RÈGLEMENT – À DÉTERMINER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6389, point numéro 35, séance extraordinaire du 15 avril 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-□

(AUCUN)



36. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS POUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR EXCLUSIVEMENT (15 MINUTES)

POINT NUMÉRO 36, séance extraordinaire du 15 avril 2013



37. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NUMÉRO 37, séance extraordinaire du 15 avril 2013



38. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6390, point numéro 38, séance extraordinaire du 15 avril 2013

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 15^e jour du mois d'avril 2013 à 20 h 28 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Marcel Corriveau, maire

Me Danielle Tremblay, greffière adjointe